

2021/0098
DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le 10 NOV. 2021
ID : 059-215900358-20211110-20211110_A00102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. PETIT. WERY. JOSSET. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. STALLA.

Absents ayant donné procuration : M. CHATELAIN à Mme MERCIER.
Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absentes excusées : Mme WAUCHEUL et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE D'ETUDES DIRIGEES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, dans le cadre de la mise en place des études dirigées, une participation symbolique sera demandée aux parents dont les enfants ont été sélectionnés par les professeurs des écoles. En ce sens, il est proposé de fixer cette participation financière à 1 euro par séance d'étude que devra verser les parents dont les enfants participent à ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe la participation financière au montant de 1 euro, par séance, que devra acquitter les parents dont les enfants participent à ces études.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 10 NOV. 2021
Le Maire,

